



## Place de stationnement dans logement social

-----  
Par valerie94

Bonjour à tous,

Nous avons un bail d'habitation faisant figurer (moyennant un paiement de 60 euros mensuels) une place de stationnement.

Le parking qui nous est attribué (parking avec mécanisme d'élévation - nous sommes sur la place inférieure) ne fonctionne pas depuis maintenant 8 ans. Nous avons donc utilisé la place du dessus jusqu'à ce jour (avec l'accord de notre ancienne concierge).

Or, un nouveau locataire est arrivé depuis 6 mois et légitimement, occupe "notre place" conformément à son bail. Nous avons donc demandé une autre place à notre organisme bailleur (CDC Habitat) qui nous redirige sur notre concierge délocalisée.

Celle-ci nous renvoie systématiquement vers notre gestionnaire et aucune des 2 parties ne prend en compte notre demande.

Nous sommes donc dans l'obligation de faire stationner notre véhicule à l'extérieur...au risque d'une dégradation de notre véhicule...

Existe t il un texte de loi imposant à notre bailleur de nous fournir cette place de stationnement ?

Grand merci à tous,

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous "facture" t-on ces 60? pour une place que l'on ne vous donne pas ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui, votre bail !

C'est sur la base de ce bail que vous pouvez exiger cette place, ou à défaut la suppression des 60 euros que vous versez indûment.

Ecrivez au bailleur un courrier RAR.